

**Préavis no 2/2018**

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

l'arrêté d'imposition 2019-2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La Municipalité propose au Conseil général de conserver le taux fiscal actuel de **78** pour les années **2019 et 2020**. Les résultats de l'année de 2017 nous confortent dans ce choix. L'arrêté d'imposition proposé ne contient aucune modification par rapport à celui de 2017-2018.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE
sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de la Commission de gestion et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. Marmier



La Secrétaire

N. Mercier

Ann. Un exemplaire de l'arrêté d'imposition 2019-2020